

**ÉLECTIONS : TOUT UN SERVICE MOBILISÉ**

Objectifs recherchés : connaître l'organisation et le déroulement des élections à Pontarlier, rappeler aux Pontissalien.ne.s les modalités d'inscription

# Voter à Pontarlier en 5 points clés

**Bureaux de vote, inscriptions, procurations, documents valables... L'occasion de faire le point sur ce qu'il faut savoir pour voter.**



**2**

**L'inscription sur la liste électorale de Pontarlier est reconduite d'un scrutin à l'autre. Vous recevrez à l'issue votre carte d'électeur par courrier. Si vous êtes nouvel arrivant ou si vous avez déménagé au sein de la commune, vous devez impérativement vous inscrire ou déclarer votre nouvelle adresse auprès de la mairie, muni d'une pièce justificative de domicile et de votre pièce d'identité (maximum 5 semaines avant le scrutin).**



**1**

**11 bureaux de vote** sont répartis sur l'ensemble de la ville et ouverts sans interruption de 8h à 18h (19h pour les Présidentielles). Lors de votre inscription sur les listes électorales, le bureau de vote dans lequel vous devrez vous rendre est automatiquement défini selon votre adresse et apparaît sur votre carte électorale.

**3**

**Pour donner procuration et permettre à une autre personne de voter à votre place dans votre bureau de vote, vous devez vous rendre le plus tôt possible au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance muni de votre justificatif d'identité et des informations concernant la personne à qui vous donnez procuration. Vous pouvez également faire une pré-demande en ligne sur [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr).**



**5**

**Prenez part à l'organisation des élections en devenant assesseur ou scrutateur ! La Ville de Pontarlier recherche activement près de 200 bénévoles à chaque élection. Selon vos envies et vos disponibilités, vous aurez forcément un rôle à jouer. Faites-vous connaître auprès de la mairie !**

**4**

**Pour voter le jour J, vous devrez présenter un document d'identité comportant une photo (carte d'identité, passeport, carte Vitale, permis de conduire...) ainsi que votre carte électorale. Même si cette dernière n'est pas obligatoire pour voter, il est tout de même recommandé de vous en munir car elle comporte un numéro permettant de vous retrouver plus rapidement sur la liste.**



# Élections, La Ville de Pontarlier s'organise

**T**out au long de l'année, le service élections de la Ville de Pontarlier prépare les différentes échéances électorales pour permettre aux citoyens de voter dans les meilleures conditions. Un agent est ainsi mobilisé au quotidien, notamment pour préparer les élections à venir.

**AU QUOTIDIEN**, le service élections se charge des inscriptions sur les listes électorales et des changements d'adresse. En amont de l'élection, il prépare les documents et le matériel nécessaires pour chaque bureau de vote, et notamment la liste d'émargement. Pour ce faire, il consulte le Registre Électoral Universel (REU) mis à jour quotidiennement, centralisant les électeurs à l'échelle du pays en remplacement de l'ancienne liste communale.

**LE JOUR DE L'ÉLECTION**, l'organisation et le parcours sont toujours les mêmes quel que soit le bureau de vote. L'électeur entre dans le bureau de vote > prend au moins deux bulletins (ou aucun, mais pas un seul) > passe obligatoirement dans l'isoloir seul > se présente devant les membres du bureau pour voter > justifie son identité > met son bulletin dans l'urne > signe la liste d'émargement.

**AU SEIN DE CHAQUE BUREAU DE VOTE**, sont présents pendant le scrutin :

- 2 assesseurs, qui vérifient l'identité de l'électeur (pièce d'identité et/ou carte électorale), donnent les cartes électorales retournées et vérifient les procurations
- 1 secrétaire, qui vérifie la présence de l'électeur sur la liste d'émargement, annonce « peut voter » et fait signer
- 1 président, responsable du respect de la bonne tenue du bureau, qui vérifie que l'électeur met bien une seule enveloppe dans l'urne et qui annonce « a voté »



*De gauche à droite : Assesseur 1 – Assesseur 2 – Président de bureau - Secrétaire*

**LE VOTE EST TERMINÉ, PLACE MAINTENANT AU DÉPOUILLEMENT** réalisé une fois le bureau de vote fermé. Il est opéré par 16 scrutateurs maximum présents dans chaque bureau, répartis par table de quatre. Une fois les bulletins comptabilisés, les résultats sont affichés et transmis par les présidents au bureau central.

**LE BUREAU CENTRAL** est le centre névralgique durant un scrutin. Il a pour missions de veiller au bon déroulement du scrutin dans les 11 bureaux de vote pontissaliens et de centraliser les résultats afin de les communiquer aux instances nationales qui proclameront les résultats définitifs.

## PLUS D'INFOS

[service-public.fr](http://service-public.fr)

Contact Mairie de Pontarlier :

[mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com](mailto:mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com)

